

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

7 JUILLET 2025

OBJET :

ADMINISTRATION
GENERALE

ORGANISATION DE
SORTIES
CULTURELLES, DE
LOISIRS OU
PÉDAGOGIQUES POUR
LES ADMINISTRÉS

2025-07-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, Mercier Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LEGLIN Daniel	(Pouvoir WILLAUME Quentin)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir NOËL Corinne)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
FUZELLIER Patrick	(Pouvoir LEFEBVRE Raymond)
HUGOT Léa	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
DEROI Alexandre	(Pouvoir CARBONNER Thérèse)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire présente le projet porté par la commune visant à organiser des sorties à destination des administrés, dans le but de renforcer la cohésion sociale et de favoriser l'accès de tous à la culture et aux loisirs.

La mise en place de ce nouveau service « *Sorties culturelles et de loisirs* » consistera en :

- La planification, l'organisation et l'encadrement de sorties à caractère culturel, pédagogique ou de loisir ;
- La garantie d'une accessibilité de ces activités à l'ensemble des administrés, sans distinction ;
- La valorisation et la promotion de ces actions auprès des habitants de la commune.

Une participation financière des bénéficiaires sera demandée, à hauteur du coût réel de l'activité.

Le remboursement des sommes versées par les participants est possible en cas d'annulation de la sortie par la commune, notamment

en cas d'effectif insuffisant pour permettre son bon déroulement ou pour des raisons d'organisation, des conditions météorologiques ou de sécurité.

Dans ce cas, le remboursement est effectué automatiquement par la commune, sans démarche particulière de la part des usagers.

Hormis cette situation, les sommes versées ne donnent lieu à aucun remboursement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la volonté municipale de favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et à la vie sociale pour l'ensemble des habitants de la commune,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'organisation de sorties (culturelles/de loisirs) au bénéfice des administrés de la commune, dans le cadre d'actions de cohésion sociale et de service public local.

APPROUVE le principe de participation financière des usagers fixée à prix coûtant et les modalités de remboursement.

DIT Les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service seront inscrits au budget communal.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,